



ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE SAUZON

Arrêté réglementant la circulation

Ster Vraz  
A 2022/78

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,  
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R44 et R225,  
VU la demande présentée par la Communauté de Communes de Belle Ile En Mer – Haute Boulogne – 56 360 – Le Palais afin d'intervenir sur l'étang de Ster Vraz,  
**CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la tenue et au déroulement de ces travaux dans la commune,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le lieu des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les services de la Communauté de Communes de Belle Ile En Mer sont autorisés à barrer « Le Chemin de Ster-Vraz » aux périodes suivantes :

Jours	Heures
Mardi 25 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022	7 h 30 à 18 h
Mardi 1 <sup>er</sup> novembre 2022 au jeudi 3 novembre 2022	
Mardi 8 novembre 2022 au jeudi 10 novembre 2022	

**ARTICLE 2** : La déviation se fera par le chemin d'exploitation ZW n°41 (cf plan annexe).

**ARTICLE 3** : La signalisation du chantier sera mise en place par les services de la Communauté de Communes de Belle Ile En Mer.

**ARTICLE 3** : En cas d'intervention, les services publics de secours et de gendarmerie ne doivent pas être entravés.

**ARTICLE 4** : Le Maire de SAUZON, le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAUZON,  
Le mercredi 19 octobre 2022



Le Maire,  
Ronan Juhel

